

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur A. GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 01/pfu/187754
Réf. D.M.S. : HV/2003-0041/09/2008-020PR
Réf. C.R.M.S. : AVL/KD/AND-3.11/s.429
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Zuen 120 à 122– site du Vogelzang.
Réaménagement d'une zone naturelle du Vogelzang.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*).

Suite à votre courrier du 12 février 2008, réceptionné le 13 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 février 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Rétroactes

Endommagée à la suite de remblais illégaux réalisés par la société Dema, la zone verte classée jouxtant le bâtiment industriel construit par celle-ci a fait l'objet d'un projet de réhabilitation et de réaménagement. En sa séance du 6 juin 2007, la CRMS avait émis un avis de principe favorable sous réserve que :

- 1°) le massif arbustif à base de cornouiller sanguin qui occupe le pied du pylône de la ligne haute tension surplombant le site ne soit pas remplacé par du prunellier trop envahissant ;
- 2°) la végétalisation à l'aide de plantes grimpantes de la façade sud, mal intégrée, du bâtiment Dema ne soit pas assortie de charpentes en bois ; sans exiger explicitement que le projet renonce aux plantes grimpantes, elle estimait que les plantations prévues sur le talus suffiraient pour constituer un écran végétal capable de masquer le bardage métallique indiscret du bâtiment ;
- 3°) le site soit clôturé également le long de la promenade verte régionale suivant le cours du Vogelzangbeek, ceci, dans le prolongement de la clôture doublée d'une haie vive déjà mise en place le long de la rue de Zuen.

Par ailleurs, la Commission considérait que le résultat de la restauration était satisfaisant.

Nouvelles propositions

Le projet de réaménagement des abords du site a été modifié pour tenir compte de ces remarques.

Du texte explicatif et des plans du projet, relativement confus et répétitifs par rapport aux documents initiaux, il ressort que :

1°) le massif arbustif à base de cornouiller sanguin est conservé ;

2°) les charpentes en bois complétant l'écran végétal destiné à occulter la façade du bâtiment Dema sont supprimées, mais les plantes grimpantes sur des tendeurs métalliques sont maintenues, de même que les plantations du talus, composées notamment d'arbres de haute tige, aulne glutineux, frêne élevé, merisier, chênes pédonculé et sessile et de tilleul à petites feuilles ; le projet propose en outre que le bardage métallique de la façade en question soit repeint en « une couleur proche de la couleur Pantone (à définir par la CRMS) » ;

3°) bien que mentionnée dans le texte, la clôture le long de la promenade verte n'est pas reprise au plan du projet.

Quant aux propositions relatives aux abords immédiats du bâtiment Dema en marge du site classé, à savoir la végétalisation de l'aire de repos, du parking et du talus de la rue de Zuen, elles n'appellent pas d'objections.

Conclusions

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le projet sous réserve de l'aménagement effectif de la clôture doublée d'une haie vive le long de la promenade verte régionale.

La Commission accepte la proposition de repeindre la façade du bâtiment Dema et demande que la teinte exacte soit préalablement soumise à la DMS.

En ce qui concerne le massif de cornouiller sanguin, il revient à la CRMS, d'après une information fournie par le président de l'asbl CCN Vogelzang, que la société ELIA qui gère la ligne à haute tension concernée exigerait la suppression de toute végétation ligneuse au pied du pylône.

Si tel est le cas, les nouvelles propositions n'ont plus de raison d'être.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).

J. DEGRYSE
Président